

La CFDT Retraités vous propose une complémentaire santé de qualité

Au moment du départ à la retraite, les salariés perdent le plus souvent le bénéfice de la complémentaire de groupe souscrite dans le cadre de leur entreprise. Le coût devient donc très important. La CFDT Retraités propose à ses adhérents ce service en contrat de groupe.

Certains pensent qu'ils peuvent poursuivre leur adhésion aux mêmes conditions, dès lors qu'ils sont à la retraite. Il est indispensable de vérifier sa situation au regard de l'accord d'entreprise dont ils pouvaient bénéficier.

L'intérêt d'opter pour le contrat collectif

Les conditions d'un contrat collectif sont toujours meilleures qu'un contrat souscrit à titre individuel. En moyenne un contrat souscrit à titre individuel est de 30 à 40 % plus onéreux pour les mêmes garanties.

C'est la raison qui a déterminé le choix d'un contrat collectif CFDT Retraités / MGEN Solutions. Dans ce cadre, pas de délai de carence, la prise en charge est immédiate. Pas d'augmentation de cotisation en avançant en âge, pas d'exclusion quel que soit l'état de santé.

Ce contrat de groupe donne accès au réseau ISTYA (optique) et AUDISTYA (audition), ce qui permet d'avoir une consommation plus solidaire et responsable.

Les conditions pour bénéficier du contrat collectif

La seule condition est d'être adhérent à la CFDT Retraités. Les unions territoriales CFDT de retraités disposent des documents nécessaires. La demande doit transiter par cette union de retraités qui appose son tampon sur le bulletin d'adhésion à la complémentaire santé. C'est ce qui atteste de l'adhésion à la CFDT Retraités. Faute de ce tampon, l'adhésion ne peut être versée au contrat collectif.

Vous pouvez prendre contact avec la CFDT Retraités locale

NOTE : Le tableau des garanties n'est pas publié dans ce site volontairement. Mais il est disponible sur demande dans les unions CFDT de retraités.

Montant des cotisations mensuelles 2018 du contrat UCR / Mgen-Filia

Régime général d'assurance maladie

Régime général	AZUR 1	AZUR 2	AZUR 3	AZUR 4
1 adulte	41,87	65,51	84,26	103,00
2 adultes ou 1 adulte et 1 enfant	77,67	120,90	155,85	190,80
Famille	92,53	143,86	185,40	226,93

Aide à la complémentaire santé (ACS)

et couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

En étant en retraite, vos revenus vont diminuer. Vous pouvez être éligible à l'ACS ou à la CMU complémentaire.

Si vos ressources sont inférieures à un plafond défini (voir tableau ci-dessous), vous pouvez bénéficier d'une complémentaire gratuite (CMU-C) ou d'une Aide à la Complémentaire santé. Ces aides sont à demander à votre centre de sécurité sociale.

L'ACS est valable pour une durée d'un an à compter de la date de remise de l'attestation-chèque à l'organisme complémentaire. Cette aide viendra en déduction du montant de votre cotisation. Pour une personne de plus de 60 ans, l'aide est de 550 euros.

Lorsque le contrat choisi couvre plusieurs personnes, toutes les aides sont additionnées et appliquées sur le montant global du contrat.

Le renouvellement doit être demandé entre deux et quatre mois avant la date d'échéance figurant sur votre attestation. La demande de renouvellement se fait dans les mêmes formes que la première demande et il faut joindre toutes les pièces justificatives.

Une réforme importante est en cours et devrait améliorer cette prestation à partir de novembre 2019.

Plafonds de ressources pour bénéficier de la CMU-C complémentaire et de l'ACS

Montants depuis avril 2018 en métropole.

Personnes	Plafond annuel CMU-	Plafond mensuel CMU-	Plafond annuel	Plafond mensuel
1 personne	8 810 €	734,17 €	11 894 €	991,17 €
2	13 215 €	1 101,25 €	17 840 €	1 486,67 €
3	15 858 €	1 322,00 €	21 408 €	1 784,00 €
4	18 501 €	1 542,00 €	24 976 €	2 081,33 €